

	PROCEDURE	D
	Conditions générales d'achat FIGEAC AERO	S01-10

VALIDATION

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Laurent VIAL	Sandrine Fleury	Cyril HOUVENAGHEL

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Modifications	N° Page(s)	Date	Nom
D	Mise à jour du titre Correction sur application S01-09	Toutes	17/03/2026	L. VIAL
C	Mise à jour du document et du format	Toutes	10/12/2025	S. BOUDAUD
B	§18 : Ajout de l'engagement du fournisseur à diminuer les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie	13-14	13/06/2023	A. PENDANT & S. ZEGLAZI
A	Intégration dans la GED	/	17/08/2016	R.DUVERNAY

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Le Groupe FIGEAC AERO ci-après désigné l'« Acheteur » est composé des sociétés suivantes :

- **FIGEAC Aero** : société anonyme, au capital de 5.138.546,88 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro 349 357 343 et dont le siège social est sis Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 FIGEAC, FRANCE ;
- **FIGEAC Aero Group Services** : société par actions simplifiée, au capital de 150.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro 832 847 248 et dont le siège social est sis Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 FIGEAC, FRANCE ;
- **FIGEAC Aero Picardie** : société par actions simplifiée, au capital de 500.000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 533 995 684 et dont le siège social est sis Rue Maryse Bastie - 80300 MEAULTE, FRANCE ;
- **FIGEAC Aero Maroc** : société à responsabilité limitée, au capital de 60.000.000,00 MAD immatriculée au Registre du commerce de Casablanca sous le numéro chronologique 12633 et dont le siège social est 49 rue Jean Jaures Gauthier, CASABLANCA, MAROC ;
- **FIGEAC Aero Tunisie** : société à responsabilité limitée, au capital de 4.000.000,00 dinars, immatriculée au Registre du commerce de Tunis sous le numéro 1125929Q et dont le siège social est sis rue Gafsa ZI El M'ghira III Ben Arous - 2082 FOUCHANA, TUNISIE ;
- **FIGEAC Aero North America** : société au capital de 370.838,00 dollars, immatriculée sous le numéro 2765584 et dont le siège social est sis 9313 East 39th street North - 67226 WICHITA KS, ETATS-UNIS ;
- **SN Auvergne Aéronautique** : société par actions simplifiée, au capital de 2.000.000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 824 245 104 et dont le siège social est sis 1 rue Touria Chaoui - 63510 AULNAT, FRANCE ;
- **Casablanca Aéronautique** : société à responsabilité limitée de droit étranger au capital social de 61.000.000,00 MAD, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro chronologique 12261 et dont le siège social est sis Aérople de l'Aéroport Mohamed V - 27000 NOUASSEUR, MAROC ;
- **Mécanique de Travaux Industriels** : société par actions simplifiée, au capital de 152.449,02 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 394 223 804 et dont le siège social est sis Zone Industrielle du Combal - 12300 DECAZEVILLE, FRANCE ;
- **Ateliers Tofer** : société par actions simplifiée, au capital de 400.000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 700 802 135 et dont le siège social est sis Zone Artisanale de Bogues - 31750 ESCALQUENS, FRANCE ;
- **Tofer Europe Solutions** : société à responsabilité limitée, au capital social de 16.000,00 euros, immatriculée sous le numéro B2867711, et dont le siège social est sis Sat Negoiești, Comuna Brazi, Strada Piatra Craiului, Nr. 7, Zone Industriala Dibo, Hala NR 10, JUDET PRAHOVA - ROUMANIE ;
- **Mecabrive Industries** : société par actions simplifiée, au capital de 3.050.000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 453 806 267 et dont le siège social est sis 1 impasse Langevin - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, FRANCE.

Définitions :

L'intitulé des articles des présentes Conditions Générales d'Achats (« CGA ») sont sans effets quant à son interprétation. Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule et utilisés dans les présentes, au singulier ou au pluriel auront le sens défini ci-dessous :

Acheteur : désigne toute entité du Groupe FIGEAC AERO.

Biens Confiés : désigne sans s'y limiter, toutes pièces, Produits et/ou outillages et/ou Outillages Spécifiques confiés par l'Acheteur au Fournisseur et placés sous la responsabilité de ce dernier, y compris, sans s'y limiter, les éventuels approvisionnements et / ou tout outillage et/ou Outillages Spécifiques en vue de l'exécution de la Commande.

Cient Final : client de l'Acheteur.

Commande : désigne les bons de commande écrits et leurs éventuels amendements, émis par l'Acheteur, décrivant, sans s'y limiter, la quantité, la description, les dates, les lieux de livraison des Produits et/ou Services ainsi que les Spécifications associées et/ou les présentes CGA.

Contrat : désigne le contrat signé entre les Parties ainsi que ses annexes et ses avenants le cas échéant.

Déclaration de conformité : document remis par le Fournisseur, sous sa responsabilité, déclarant la conformité des Produits et/ou Services aux Spécifications et/ou, aux normes en vigueur ainsi qu'à toutes autres règles applicables.

Documentation : tout document émis ou fourni par le Fournisseur nécessaire à l'installation, l'utilisation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation ou la révision des Outillages, des Produits et/ou Services.

Force Majeure : désigne les événements, circonstances ou causes imprévus et extérieures notamment, mais sans s'y limiter la guerre, les émeutes, les embargos, les actes des autorités civiles ou militaires, les incendies, les inondations, les explosions, les restrictions de quarantaine ou grèves.

Fournisseur : personne physique ou morale chargée de fabriquer les Produits et/ou réaliser les Services.

Informations Confidentielles : désigne, sans s'y limiter, toutes informations et/ou données commerciales, techniques, financières ou de quelque nature que ce soit, savoir-faire, spécifications, conception, dessin, divulguées directement ou indirectement par une Partie à l'autre Partie, soit par écrit, soit par oral, ou par tout autre moyen ou forme. Il est entendu entre les Parties que l'absence des mots « confidentiel » ou « propriété » sur les Informations Confidentielles lors de leur divulgation n'aura aucune incidence sur leur qualification telle que définie dans les présentes CGA.

Jour : désigne un jour calendaire

Modification : désigne tout changement relatif aux Produits et/ou Services, que les Spécifications soient modifiées ou non.

Non-Conformité : désigne les Produits et/ou Services qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans les présentes CGA, la Commande, les Spécifications et/ou dans le Contrat.

Produit(s) : désigne les pièces, ensemble et sous-ensemble aéronautique, mécanique industrielle, objets finis, livrables, outillages fabriqués ou fournis par le Fournisseur sur instruction de l'Acheteur à travers les Commandes et/ou les Spécifications.

Outillages Spécifiques : désigne les outils utilisés pour l'exécution de la Commande et qui ne peuvent être utilisés, qu'aux seules fins de fabrication des Produits et/ou réalisation des Services.

Partie(s) : désigne le Fournisseur ou l'Acheteur et au pluriel les deux.

Service(s) : désignent les prestations de services que le Fournisseur exécute au profit de l'Acheteur tel que précisé(s) dans la Commande et/ou dans les Spécifications.

Spécifications : tout document définissant les exigences techniques auxquelles le Fournisseur doit se conformer pour la production des Produits et/ou la réalisation des Services.

Article 1 : Objet

1.1 Les présentes CGA ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur est chargé de fournir les Produits et/ou de réaliser les Services au profit de l'Acheteur.

1.2 Sauf accord contraire entre les Parties, les présentes CGA demeurent, comme seules conditions contractuelles applicables. Toute dérogation à l'application de ces CGA donnera lieu à un accord signé entre les Parties.

Article 2 : Champ d'application et ordre de préséance

2.1 Les présentes CGA s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes relations commerciales existantes entre l'Acheteur et le Fournisseur.

2.2 Les présentes CGA peuvent être complétées et modifiées par un Contrat ultérieur.

2.3 Les relations entre l'Acheteur et le Fournisseur concernant les Commandes sont régies par les documents contractuels suivants, étant entendu que les Parties respecteront l'ordre de préséance suivant :

- La Commande ;
- Le cas échéant, le Contrat ;
- Les CGA référencées comme le processus S01-10 de l'Acheteur dans sa version la plus récente ;
- Le processus S01-09 de l'Acheteur dans sa version la plus récente **dans le cas de produit ou prestation aéronautique ;**
- Les Spécifications (DA, plans, nomenclatures, fiche suiveuse...) **si applicable ;**
- Le Charte Achats Responsables de l'Acheteur.

Article 3 : Modalités d'exécution de la Commande

3.1 Acceptation des Commandes

La Commande est réputée acceptée par le Fournisseur dès envoi d'un accusé de réception à l'Acheteur ou dès le commencement de l'exécution de celle-ci par le Fournisseur.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'absence d'opposition à une des dispositions de la Commande dans les cinq (5) Jours suivant sa réception, celle-ci sera réputée être acceptée sans réserve par le Fournisseur.

Il est convenu entre les Parties que l'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique l'acceptation sans réserve des présentes CGA.

3.2 Formes des Commandes

Les Commandes émises par l'Acheteur prennent la forme de documents écrits, sur supports papier ou électronique. L'Acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences des vices éventuels affectant l'ensemble des supports et fichiers informatiques, notamment, sans s'y limiter, les virus, les spams, et défauts d'écriture. Le Fournisseur s'assure de la compatibilité entre ses systèmes informatiques et ceux de l'Acheteur, lequel saurait être tenu pour responsable des conséquences éventuelles de défauts de lecture par ses logiciels de fichiers fournis par l'Acheteur.

3.3 Contenu des Commandes

La Commande doit être conforme aux présentes CGA, aux Spécifications de l'Acheteur et/ou au Contrat et doit préciser au minimum les informations et les références suivantes :

- a) La description du Produit et/ou Service ;
- b) La quantité ;
- c) La référence des Spécifications du Produit et/ou Service ;
- d) Le prix (Hors taxes) ;
- e) La date de livraison ;
- f) La référence au numéro du Contrat ;
- g) Le lieu de livraison suivant l'Incoterm convenu.

3.4 Modification et annulation des Commandes

En cas de Modification ou d'annulation d'une Commande par l'Acheteur quel que soit le motif hormis la Force Majeure, les éventuels coûts engendrés par la Modification ou l'annulation de chaque Commande seront discutés entre les Parties.

3.5 Obligation d'information

Le Fournisseur tient informé l'Acheteur au minimum une (1) fois par mois des états d'avancement réel de fabrication des Produits et/ou de réalisation des Services qui font l'objet des Commandes, ainsi que de ses prévisions de livraison sur une période minimum de six (6) mois.

Article 4 : Prix et délais de paiement

4.1 Factures

4.1.1 Les factures seront établies par le Fournisseur lors de l'expédition des Produits et/ou à l'achèvement total des Services depuis l'usine du Fournisseur.

4.1.2 Les factures pourront être émises par voie électronique (via la plateforme EDI) ou par format papier. L'Acheteur informera le Fournisseur du format à utiliser dans les plus brefs délais.

4.1.3 Pour les factures émises par voie électronique, il est convenu que : (i) le Fournisseur doit se conformer aux conditions particulières convenues et exécutées avec le prestataire de services EDI, (ii) chaque Partie supportera tous les coûts liés à l'installation et à l'utilisation de la plate-forme EDI, (iii) chaque Partie est responsable de son accès et de son utilisation de la plateforme EDI et, (iv) en cas de défaillance de la plateforme EDI+, quelle qu'en soit la raison, les Parties conviennent de sélectionner un format alternatif, de temps à autre.

4.1.4 Chaque facture doit comporter, au minimum, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise de l'Acheteur ;
- Les coordonnées du Fournisseur, y compris sans s'y limiter le nom de l'entreprise ;
- Date et numéro de la Facture ;
- Numéro de TVA intracommunautaire (ou identifiant fiscal) du Fournisseur et de l'Acheteur ;
- Numéro de Commande et référence du Contrat (le cas échéant) ;
- Numéro de Produit et/ou Service ou autre numéro de livrable ;
- Références des Produits, description et quantité livrée ;

- Répartition des prix ;
- Prix unitaire de chaque Produit et/ou Service et sa devise ;
- Taux et montant de la TVA ou, en cas d'exonération de TVA, l'article de loi prévoyant cette exonération ;
- Référence et date du bon de livraison et de la déclaration de conformité ;
- Les conditions de paiement énoncées dans les présentes CGA, ainsi que la date limite de paiement ;

4.2 Prix

Les prix sont communiqués nets et hors taxes.

Les prix sont fermes et non révisables par les Parties. De ce fait, ils comprennent tous les frais et dépenses engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Les Parties décident d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil pour chaque Commande.

4.3 Modalité de paiement

Toutes les Factures émises conformément à la loi en vigueur, doivent être payées par l'Acheteur, quarante-cinq (45) jours fin de mois.

Article 5 : Modifications

5.1 Modification proposée par le Fournisseur

Le Fournisseur doit obtenir l'autorisation écrite de l'Acheteur avant d'implémenter toute Modification, étant entendu que l'Acheteur pourra, à sa discrétion rejeter toute Modification. L'intégralité des coûts engendrés du fait d'une Modification proposée par le Fournisseur seront à la charge du Fournisseur.

5.2 Modification demandée par l'Acheteur

Toute Modification demandée par l'Acheteur devra être implémentée par le Fournisseur dans les meilleurs délais. Le coût d'une telle Modification sera négocié par les Parties, au cas par cas.

5.3 Modification due à un changement de réglementation ou de loi applicable

Toute Modification issue d'un changement de législation et/ou réglementaire devra être implémentée par le Fournisseur. Dans le cas où le Produit et/ou le Service deviendrait non-conforme, les coûts de la Modification seront supportés par le Fournisseur. Dans les autres cas, les coûts seront négociés entre les Parties.

Article 6 : Gestion des Non-Conformités

6.1 Le Fournisseur s'engage irrévocablement à fournir les Produits et/ou Services conformément aux exigences énoncées dans les présentes CGA, le Contrat, les Commandes et/ou les Spécifications.

6.2 En cas de Non-Conformité, l'Acheteur se réserve le droit à sa discrétion :

- D'accepter le Produit et/ou le Service en l'état et sous concession, notamment en contrepartie d'une remise de prix et/ou du paiement par le Fournisseur des frais de concession et coûts indirects supportés par l'Acheteur et / ou le Client Final ;
- D'accepter le Produit et/ou Service après action corrective ou remplacement, aux frais du Fournisseur étant entendu que cette action sera effectuée soit par le Fournisseur lui-même, soit par l'Acheteur ou par un tiers désigné par lui ;
- De rejeter le Produit et/ou Service en le mettant à la disposition du Fournisseur pour enlèvement par celui-ci à ses frais, risques et périls dans les cinq (5) jours après la date de la notification de la non-conformité par l'Acheteur ;
- De rejeter le Produit et/ou Service et le retourner au Fournisseur, aux frais, risques et périls de celui-ci.

6.3 Tout Produit et/ou Service non-conforme sera réputé non livré permettant l'application des pénalités de retard telles que définies à l'article 7.4 des présentes CGA.

Article 7 : Livraison

7.1 Contenu des livraisons

Les Produits seront livrés à la date et au lieu de livraison conformément à l'Incoterm 2020 spécifié dans la Commande respective. Sauf disposition contraire dans la Commande, la livraison des Produits se fera selon l'Incoterm 2020 DDP "Site de l'Acheteur". Toute livraison des Commandes devra être accompagnée de la Déclaration de Conformité, de l'ensemble de la Documentation, d'un bordereau de livraison apposé à l'extérieur du colis, avec copie dudit bordereau à l'intérieur du colis, comprenant les informations suivantes :

- Numéro d'identification du bordereau de livraison ;
- Numéro de la Commande ;
- Référence du Produit ;
- Description du Produit telle que mentionnée dans la Commande ;
- Quantité de Produits livrés et le cas échéant le numéro de série et le numéro individuel des Produits ;
- Nombre de colis ;
- L'unité d'achat ;
- S'il y a lieu, un document de douane et un document de transport conformes à la réglementation en vigueur, ainsi que tous autres documents exigés pour les opérations de dédouanement dans le cadre d'importations.

7.2 Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires en matière de protection afin d'éviter la dégradation des Produits pendant le transport ou le stockage. Tout Produit endommagé devra être retourné et remplacé par le Fournisseur à ses frais.

7.3 Toute livraison comportant des Produits et/ou de la Documentation manquants sera considérée comme incomplète et pourra faire l'objet de pénalités de retard de livraison telles que prévues à l'article 7.4 des CGA.

7.4 Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais de livraison mentionnés sur la Commande ou le Contrat et en l'absence de dispositions contraires, l'Acheteur se réserve le droit de demander des pénalités de retard pour retard d'exécution à compter du premier (1er) Jour de retard, au taux de cinq pour cent (5%) par Jour du prix d'achat des Produits et/ou Services par jour calendrier de retard.

7.5 En cas de retard, le Fournisseur devra au plus vite, informer par écrit l'Acheteur. Cet écrit doit mentionner les mesures prises par le Fournisseur afin de minimiser les conséquences de ce retard. Tous les coûts directs et indirects, hors cas de Force Majeure, seront à la charge exclusive du Fournisseur.

7.6 Transfert de propriété et des risques

7.6.1 L'Incoterm est celui visé dans l'article 7.1 des CGA, à défaut d'une mention contraire dans la Commande.

7.6.2 Le transfert de propriété s'opère en fonction de l'Incoterm correspondant. En cas de refus de réception, le Fournisseur est tenu, à ses frais, de prendre les mesures nécessaires (remplacement, réparations) pour assurer la conformité du Produit et/ou Service à la Commande et le respect des délais compatibles avec les besoins de l'Acheteur, étant attendu que le risque sera immédiatement supporté par le Fournisseur à la suite de la non-acceptation de l'Acheteur.

Article 8 : Acceptation

Chaque Produit livré doit être inspecté visuellement, qualitativement et quantitativement par l'Acheteur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception dans ses locaux. Nonobstant tout paiement, contrôle ou inspection préalable, si les Produits et/ou les Services ne sont pas refusés dans ce délai, l'Acheteur sera réputé les avoir acceptés, étant

entendu que cette acceptation n'exonère ni ne limite le Fournisseur dans l'application de sa garantie et /ou dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis du Produit et/ou Service.

Article 9 : Installation, utilisation, entretien et réparations

9.1 L'installation

Conformément à l'Incoterm 2020 applicable tel que défini à l'article 7 "Livraison", le Fournisseur s'engage à déballer, installer et calibrer tout Produit commandé conformément aux Spécifications, dans les locaux de l'Acheteur et sans frais supplémentaires pour celui-ci.

9.2 Utilisation

Le Fournisseur s'engage : (i) à ce que le Produit et/ou Service puisse être utilisé conformément à l'ensemble des exigences énoncées dans les Spécifications et (ii) à fournir avec le Produit et/ou Service livré toute la Documentation nécessaire à l'utilisation prévue du Produit et/ou Service.

9.3 Entretien et réparations

Sans préjudice de toute autre activité d'entretien et de réparation indiquée dans les présentes CGA, les Spécifications et/ou le Contrat concerné, le Fournisseur est tenu d'effectuer des activités d'entretien ou de réparation du Produit/Service, y compris dans les locaux de l'Acheteur, qui peuvent raisonnablement être requises par l'Acheteur pendant toute la durée de vie du Produit et/ou Service. Le prix de ces activités sera négocié de bonne foi entre les Parties à moins que l'activité concernée ne soit déjà incluse dans le prix du Produit. Nonobstant ce qui précède, les Parties s'engagent à ce que tous les frais d'activité résultant de l'inexécution de leurs obligations contractuelles soient à la charge du Fournisseur.

Article 10 : Gestion des matières premières / composants

10.1 Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage (i) à respecter la réglementation en vigueur pour ses approvisionnements tels qu'ils soient et quel que soit le lieu de fabrication et/ou livraison, ainsi que dans tout autre pays pour lequel le Fournisseur a été informé que les Produits et/ou Services seront utilisés (ii) à établir ses chaînes d'approvisionnement en dehors d'une zone de conflit à haut risque, (iii) à être conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux exigences qualité et normes applicables concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement (iv) à transmettre à la demande de l'Acheteur et au plus tard au moment de la livraison, les informations techniques et tout autre information dont l'Acheteur pourrait avoir la nécessité concernant les matières premières et/ou composants.

10.2 Dans le cas où l'Acheteur confie au Fournisseur la réalisation de la fabrication du Produit sur des pièces ou matériaux appartenant à l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à restituer, à la demande de l'Acheteur, sans limitation, les surplus, copeaux et/ou chutes, qui resteront en tout état de cause la propriété de l'Acheteur.

Article 11 : Biens Confiés

11.1 Les Biens Confiés sont exclusivement réservés à l'exécution des Commandes entre les Parties et ne peuvent donc être utilisés à d'autres fins.

11.2 Les Biens Confiés au Fournisseur restent la propriété exclusive de l'Acheteur. En revanche, le Fournisseur en a la charge et à ce titre, s'engage à les surveiller et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger lesdits Biens contre tout vol ou tout dommage peu importe sa nature. De même, le Fournisseur s'engage à réaliser, annuellement et à ses frais, un inventaire de ces Biens Confiés sous sa responsabilité.

11.3 Toute Modification ou destruction de ces Biens devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur.

11.4 À tout moment, l'Acheteur peut demander la restitution des Biens Confiés. Ces Biens doivent être restitués en parfait état et selon les exigences de l'Acheteur et aux frais du Fournisseur, y compris en cas de résiliation de la Commande.

11.5 Le Fournisseur s'engage à souscrire toute assurance nécessaire afin de protéger intégralement les Biens Confiés ainsi qu'à fournir les justificatifs de paiement des primes et des attestations de garanties.

Article 12 : Outillages

12.1 Le Fournisseur déclare être en possession des outillages nécessaires à la fabrication des Produits et/ou la réalisation des Services. Les outillages nécessaires à l'exécution de la Commande seront fabriqués conformément aux Spécifications fournies par le Client Final et/ou par l'Acheteur.

12.2 La propriété des Outillages Spécifiques est détenue par le Fournisseur et sera transférée à l'Acheteur après paiement intégral par l'Acheteur des sommes correspondant à l'Outillage Spécifique.

12.3 L'ensemble des Outillages Spécifiques doit être clairement identifié et étiqueté comme étant destiné à l'Acheteur.

Article 13 : Garantie et Responsabilité

13.1 Sous-réserve de garanties légales, le Fournisseur garantit le Produit et/ou le Service contre tout défaut de conception, de fabrication, d'utilisation et de fonctionnement et contre toutes déficiences de matières et pièces constitutives. En outre, le Fournisseur s'occupera, à ses frais, de toute obsolescence du Produit et/ou Service incluant la réparation et/ou le remplacement du Produit et/ou Service. L'obsolescence s'entend comme un Produit et/ou Service ne correspondant plus aux usages attendus au niveau technologique et réglementaire et deviendrait inutilisable ou inadapté, empêchant l'utilisation initialement prévue telle que définie dans les Spécifications et/ou la Commande.

13.2 Le Fournisseur est tenu au titre de cette garantie, de rechercher la cause de tout défaut et, à la discrétion de l'Acheteur, d'effectuer sans frais pour l'Acheteur les remplacements, les réparations ou encore le remboursement du Produit et/ou Service dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification écrite par l'Acheteur du défaut ou du dysfonctionnement présent. Dans un tel cas, l'intégralité des frais engagés par l'Acheteur sera remboursée par le Fournisseur.

13.3 En cas de réparation, rectification ou de remplacement d'un Produit et/ou Service et de ses sous-ensembles, les dispositions ci-dessus continueront de s'appliquer aux Parties. En cas de carence, l'Acheteur se réserve le droit de faire appel à un prestataire externe aux frais du Fournisseur.

13.4 L'assistance que l'Acheteur pourra fournir au Fournisseur pour la réalisation de la Commande ou les contrôles que l'Acheteur se réserve d'effectuer ne libère en rien le Fournisseur de sa responsabilité.

Article 14 : Résiliation

14.1 Résiliation de l'Acheteur

En l'absence de défaillance du Fournisseur, l'Acheteur se réserve le droit de résilier tout ou partie des Commandes et/ou le Contrat sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois. Sauf dispositions contraires par l'Acheteur, la résiliation de la totalité ou d'une partie de la Commande n'emporte pas la résiliation des autres Commandes.

Dans un tel cas, le Fournisseur prendra toutes les mesures possibles afin de minimiser les conséquences de ladite réalisation et s'engagera à suspendre ou à faire suspendre les travaux en cours d'exécution y compris pour les sous-traitants.

14.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande et/ou des CGA, la Partie qui invoque ce défaut pourra suspendre ou annuler la Commande et/ou résilier le Contrat. Un préavis exposant les motifs de la résiliation est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie requérante. L'annulation, la suspension ou la résiliation prendra effet si la Partie défaillante n'y remédie pas dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure de la Partie requérante. En cas de résiliation dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit, de faire exécuter la commande par un tiers de son choix aux frais du Fournisseur. En outre, le Fournisseur est tenu de restituer à l'Acheteur tous les Biens de l'Acheteur, toutes les Informations Confidentielles et toutes les Spécifications sans délai.

Article 15 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

15.1 Tous les droits de propriété intellectuelle développés ou créés par le Fournisseur ou par ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution de la Commande, appartiendront exclusivement à l'Acheteur et seront remis à l'Acheteur dans les plus brefs délais sur demande. A cet égard, le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées avec ses employés et sous-traitants afin de transférer tous les droits de propriété intellectuelle à l'Acheteur.

15.2 Le Fournisseur peut utiliser ses propres droits de propriété intellectuelle pour exécuter ses obligations au titre de l'exécution de la Commande. Ces droits resteront la propriété du Fournisseur à condition qu'ils aient été acquis indépendamment des obligations résultant de l'exécution de la Commande. Dans ce cas, le Fournisseur doit informer l'Acheteur de ces droits, y compris une description et, si nécessaire, une identification de chaque droit utilisé. De plus, le Fournisseur s'engage à concéder et sans frais supplémentaires pour l'Acheteur et/ou au Client Final, une licence non exclusive, transférable et mondiale pour la durée des droits de propriété intellectuelle concernés et pour la durée de l'exécution de la Commande et/ou l'utilisation du Produit et/ou Service.

15.3 Le Fournisseur s'engage à : (i) s'assurer que l'utilisation de ses droits de propriété intellectuelle pour effectuer les tâches qui lui incombent ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, industriels ou de confidentialité d'un tiers, et (ii) être responsable de toutes les réclamations à l'encontre de l'Acheteur et/ou du Client Final qui surviendraient à ce sujet.

Article 16 : Assurance

16.1 Le Fournisseur déclare être titulaire d'une assurance garantissant les conséquences de la mise en jeu de sa responsabilité susceptible d'être engagée tant en vertu de la loi et de ses engagements contractuels.

16.2 Le Fournisseur est seul responsable de tout dommage ou perte subi(e) par l'Acheteur ou tout tiers en raison de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande. Le Fournisseur devra indemniser l'Acheteur pour tous les dommages subis par ce dernier, y compris les frais de réparation et/ou de remplacement.

Article 17 : Conformité à la réglementation

Dans le cadre de l'exécution de la Commande et/ou du Contrat, le Fournisseur s'engage à : (i) respecter les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et/ou d'importations ainsi que les réglementations américaines ITAR (International Traffic in Arms Regulations) et EAR (Export Administration Regulations) en présence de Produits soumis à la réglementation américaine, (ii) respecter les lois et réglementations relatives à la concurrence, ou tout acte de complot qui pourraient nuire même à moindre mesure à la relation entre les Parties ainsi que les dispositions légales sur la lutte contre la corruption conformément à la Convention OCDE de 1997 et à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003, (iii) respecter les dispositions du Code du travail relatives au travail dissimulé et à la main d'œuvre étrangère, (iv) respecter le règlement européen « REACH » (règlement n° 1907/2006) en date du 1 juin 2007 portant sur la fabrication et l'utilisation des substances chimiques applicable au sein de l'Espace Economique Européen (EEE), (v) respecter les réglementations environnementales en vigueur.

Article 18 : Confidentialité

18.1 Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles et toute information produite ou obtenue à partir de ces Informations Confidentielles (directement ou indirectement) sans le consentement écrit exprès de l'autre Partie.

18.2 Toute communication d'Informations Confidentielles fournies dans le cadre des relations commerciales à des tiers engagerait la responsabilité du débiteur de cette obligation.

18.3 À tout moment, une Partie peut devoir, sans délai et à la discrétion de l'autre Partie, retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles sur demande de celle-ci.

18.4 Le contenu du présent article restera en vigueur pendant toute la durée de la relation commerciale ou du Contrat et cinq (5) ans au-delà de son terme, quels que soient les motifs de la résiliation pour lesquels elle ou il aurait pris fin sauf si un accord de confidentialité a été conclu entre les Parties, auquel cas, l'accord de confidentialité s'applique. Nonobstant ce qui précède, toute Information Confidentielle reçue d'un tiers et divulguée par une Partie à l'autre Partie lors de l'exécution de la Commande ne cessera pas après la période visée ci-dessus et restera confidentielle sauf indication contraire.

Article 19 : Force Majeure

Seront considérés comme cas de Force Majeure, les éléments indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne peuvent raisonnablement prévoir et qu'elles ne peuvent raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution des obligations.

Dans ces circonstances, les obligations de la Partie, rendues impossible par la survenance d'un cas de Force Majeure, sont suspendus et sa responsabilité ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit. Passé un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de la Force Majeure, l'Acheteur pourra annuler la Commande en retard, sans possibilité de solliciter l'octroi de dommages-intérêts.

Article 20 : Cession-Sous Traitance

20.1 Le Fournisseur s'engage personnellement à assurer l'exécution des Commandes et ne s'autorise pas, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, à les céder ou à les sous-traiter.

20.2 Le Fournisseur s'engage à exécuter personnellement les Commandes demandées et à ne pas céder tout ou partie de la Commande et/ou du Contrat, ainsi que des droits et obligations y afférents, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, y compris en cas de fusion ou de scission. Dans le cas où l'Acheteur accepte la sous-traitance demandée par le Fournisseur, le Fournisseur s'engage à ce que ses sous-traitants respectent à tout moment toutes les obligations et les lois et/ou règlements régissant l'exécution des Commandes, étant entendu que le Fournisseur reste responsable de l'entière exécution de ses obligations contractuelles.

20.3 L'Acheteur se réserve le droit de céder ou de transférer à toute société du Groupe Figeac Aero et/ou à tout tiers tout ou partie de la Commande ainsi que les droits et obligations afférents, sous réserve d'en informer par écrit le Fournisseur.

Article 21 : Audit

L'Acheteur se réserve le droit de procéder à des vérifications quant au respect des obligations du Fournisseur dans ses locaux. Dans ce cas, le Fournisseur accepte de rendre ses locaux accessibles et coopère tout au long du processus d'audit en mettant à disposition tous les documents et données pertinents.

Article 22 : Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 23 : Divisibilité

Toute disposition des présentes CGA ayant fait l'objet d'une interdiction, ou ayant été déclarée invalide ou inapplicable en vertu de lois appliquées par un tribunal compétent, sera, dans la mesure où l'exige la loi, retirée des présentes CGA et déclarée nulle et non avenue, si possible sans que soient affectées les autres dispositions des présentes CGA.

Article 24 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, les Parties disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'elles peuvent exercer en s'adressant, sur simple demande, via l'adresse électronique du DPO : grp-dpo@figeac-aero.com

Article 25 : Droit Applicable – Jurisdiction Compétente

25.1 Il est convenu entre les Parties, que les présentes CGA ainsi que les opérations qui en découlent sont régies par le droit Français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

La loi française s'applique même dans les cas où :

- Le Client serait d'une nationalité autre que de nationalité française ;

- Les opérations et/ou les transports se dérouleraient en dehors du territoire français.

25.2 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes CGA et/ou de la Commande. Au cas où elles n'y parviendraient pas dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le Tribunal compétent de Paris sera seul compétent pour trancher les litiges opposants les Parties même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.